PAC

Les orientations du Plan stratégique wallon

La nouvelle PAC accorde une plus grande autonomie aux États membres dans l'élaboration de leur Plan stratégique. Les ministres wallons concernés par le Plan stratégique wallon mettent en avant l'attention accordée au revenu des agriculteurs, aux jeunes, à l'environnement, à la biodiversité et au climat à travers les options qui ont prises.

Le plan stratégique wallon pour la prochaine programmation PAC a été présenté en conférence de presse par les différents Ministres directement ou indirectement concernés. Le Gouvernement wallon a validé en première lecture les orientations et la répartition des moyens budgétaires mise en oeuvre pour la programmation 2023 – 2027 de la Politique Agricole Commune. Ce plan doit à présent être validé sera par la Commission européenne.

Un budget de 1,862 milliard est mobilisé par l'Europe et par la Région pour mettre en place des aides directes (1er pilier) et un soutien au développement rural (2ème pilier) envers 14.800 bénéficiaires.

De gauche à droite, Philippe Henry (Ministre du climat), Willy Borsus, (Ministre de l'Agriculture), Christine Morreale (Ministre de l'Emploi), Céline Tellier (Ministre de l'Environnement).

Pour élaborer son Plan stratégique, le Gouvernement s'est fixé les objectifs suivants :

- soutenir le revenu des agriculteurs ;
- soutenir équitablement les différents types d'agriculture qui doivent garder leur complémentarité par rapport aux besoins du marché (Conventionnel, Bio, Qualité différenciée, Elevage, Cultures, Maraîchage, ...) ;
- soutenir l'agriculture familiale à taille humaine ;
- veiller à sauvegarder et à promouvoir l'autonomie alimentaire ;
- assurer une transition vers une agriculture plus durable ;
- contribuer aux objectifs de la Région pour la nature, l'environnement et le climat ;
- s'inscrire dans l'orientation donnée par le Green Deal ;
- favoriser la reprise des exploitations par la nouvelle génération ;
- renforcer et relocaliser la plus-value des productions.

Pour les Ministres présents, le Gouvernement a donc pu définir une stratégie qui pérennise le revenu des agriculteurs, tout en proposant une approche plus durable. Il s'agit d'une PAC équilibrée qui rencontre les objectifs des différentes parties prenantes, soutien les différents types d'agriculture, tout en assurant une transition environnementale et climatique.

PILIER 1 : LES AIDES DIRECTES

La volonté affichée par le Gouvernement est de garantir le revenu des agriculteurs actifs tout en soutenant la transition environnementale et climatique.

Le pilier 1 entièrement financé par l'UE consacre un budget de 1,328 milliard à des paiements (de base et redistributif), à des aides couplées et à des Eco-régimes. Les Eco-régimes constituent une nouveauté. Il s'agit de paiements annuels dont l'objectif est d'inciter les agriculteurs à prendre des mesures en faveur d'une gestion agricole plus durable. La participation des agriculteurs se fait sur base volontaire.

WE 02 2022.indd 20 21/02/2022 11:16:07

La mise en place d'Eco-régimes est une obligation pour les États membres qui doivent réserver au minimum 25 % du budget du pilier 1 à ces interventions. Le Gouvernement wallon a décidé de leur réserver au minimum 26 %.

74 % des aides du 1er pilier sont dédiées au revenu des agriculteurs et maximum 21,3 % du budget sont consacrés aux aides couplées.

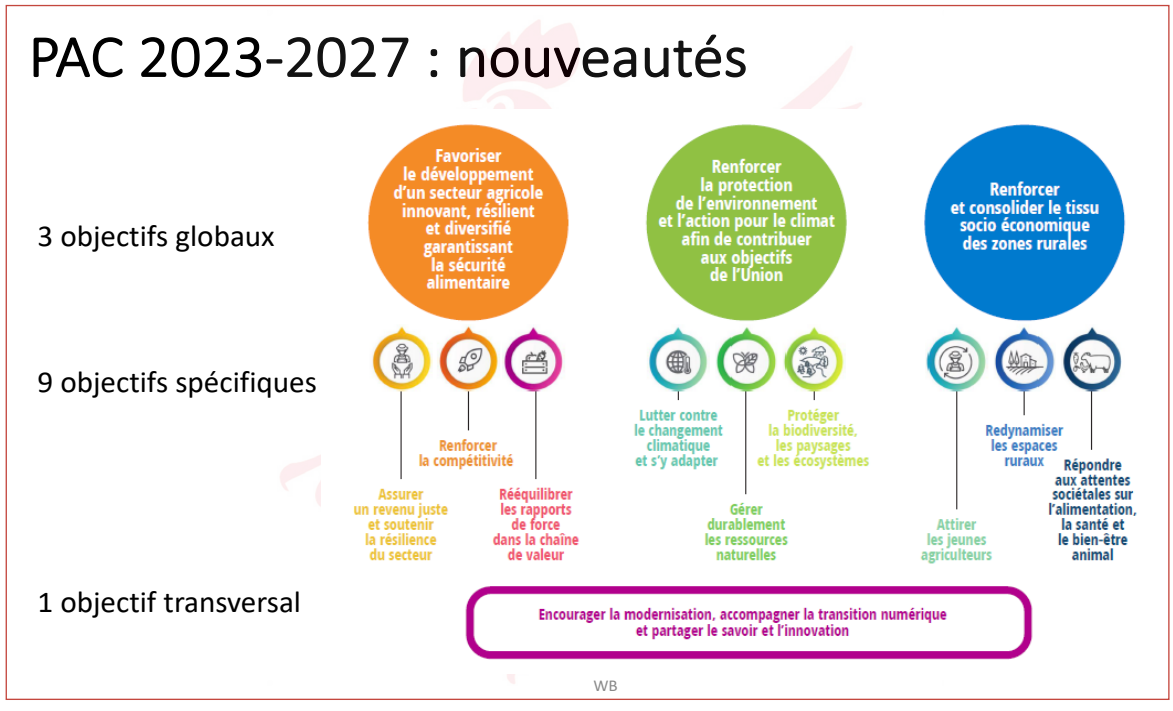

Tableau 1 : Ventilation du budget du premier pilier

Paiement de base au revenu	30 %
Paiement redistributif	19,50 %
Total Paiement	49,80 %
Aides couplées "Vaches viandeuses"	18,00 %
Aides couplées "Vaches mixtes"	1,26 %
Aides couplées "Vaches laitières"	1,16 %
Aides couplées "Ovins"	0,24 %
Aides couplées "Cultures protéiques"	0,64 %
TOTAL Aides couplées	21,30 %
Eco-régime "Prairies Permanentes"	9,50 %
Eco-régime "Couverture du sol"	7,50 %
Eco-régime "Maillage écologique"	4,39 %
Eco-régime "Culture favorable à l'environnement"	2,30 %
Eco-régime "Réduction d'intrants"	2,31 %
TOTAL Éco-régimes	26,00 %
Paiement "Jeunes agriculteurs"	2,90 %
Total	**1.328.133.175 €**

Aides couplées - Eco-régime

Des transferts attendus vers les Eco-régimes

Durant la période 2023 – 2027, tout excédent provenant d'une consommation incomplète des enveloppes des aides couplées alimentera l'enveloppe des éco-régimes :

- 50 % vers l'Eco-régime « maillage écologique » ;
- 25 % vers l'Eco-régime « prairies permanentes » ;
- Le reste sera réparti en fonction des besoins.

Cette disposition se base sur une prévision de la diminution du cheptel pour les années à venir.

Vu l'âge moyen des agriculteurs et le nombre interpellant d'exploitations sans repreneur, le soutien aux jeunes a été renforcé.

Principales nouveautés

Paiement de base

Le paiement de base au revenu est un paiement découplé annuel par hectare admissible. Le montant des droits aux paiements de base est actuellement encore extrêmement variable suite à leur historique. L'objectif est de les faire converger progressivement dans une fourchette comprise entre 85 % et 114 % du droit wallon moyen (estimé à 111 €).

WE 02 2022.indd 21 21/02/2022 11:16:08

Paiement redistributif

Le budget attribué au soutien des exploitations de petite et moyenne taille est augmenté à 19,5 %. Un paiement complémentaire sera attribué par droit au paiement de base par ha admissible et activé. Il est limité aux 30 premiers ha et sera approximativement de 130 €/ha.

“ Les Eco-régimes du pilier 1 visent à promouvoir les pratiques plus durables. “

Paiement jeunes

Ce paiement annuel complémentaire repose sur le nombre de droits au paiement de base avec un maximum de 100 droits par exploitation.

2 paliers sont désormais fixés afin de renforcer le soutien aux exploitations de taille moyenne :

- de 0 à 50 ha, avec une aide supplémentaire de 140 €/ha ;
- de 50 à 100 ha, avec une aide supplémentaire de 80 €/ha.

Cette aide est octroyée pour 5 ans maximum.

Les bovins bénéficieront toujours d’un soutien couplé mais selon des modalités revues.

Soutien couplé

Une nouvelle approche est proposée. Le système de références (quotas de droit) en vigueur chez les bovins est supprimé.

Vaches viandeuses

Le nombre d'animaux admissibles à l'aide est le plus petit des 3 nombres suivants :

- nombre de femelles de type viandeux âgées de minimum 18 mois et maximum 120 mois au lieu de 84 actuellement ;
- nombre de veaux détenus pendant au minimum 3 mois consécutifs, multiplié par 3 ;
- nombre de vêlages (75 % de vêlage).

Un maximum de 145 animaux est admissible par unité de travail. Le montant unitaire sera de maximum 178 €/animal.

Vaches mixtes

Le nombre d'animaux admissibles à l'aide est le plus petit des 3 nombres suivants :

- nombre de femelles de type mixte ;
- nombre de veaux détenus pendant au minimum 3 mois consécutifs, multiplié par 2 ;
- nombre de vêlages (100% de vêlage).

Le plafond est de maximum de 100 animaux admissibles par unité de travail et le montant unitaire maximum de 150 €/animal.

Vaches laitières

Le nombre d'animaux admissibles à l'aide est le plus petit des 3 nombres suivants :

- nombre de femelles de type laitier ;
- nombre de veaux détenus pendant au minimum 3 mois consécutifs, multiplié par 10 ;
- nombre de vêlages (100 % de vêlage).

Le nombre maximum est de 50 animaux admissibles par unité de travail avec un montant unitaire maximum de 25 €/animal.

Le soutien aux ovins n’est pas plafonné.

Ovins

Le nombre d'animaux admissibles à l'aide est le nombre minimum journalier de brebis éligibles de plus de 6 mois, observé durant la période de rétention avec un montant unitaire de 24 €/animal. Vu la volonté de développer ce secteur, il n'y a pas de plafond.

WE 02 2022.indd 22 21/02/2022 11:16:09

Protéagineux - NEW

Afin de soutenir l'autonomie protéique des élevages, une prime à l'ha de 300 € est accordée aux cultures suivantes : pois protéagineux d'hiver, pois protéagineux de printemps, fèves et féveroles d'hiver et de printemps et Lupin.

Eco-régime

Soutien aux prairies permanentes - NEW

Cette mesure vise à maintenir les prairies permanentes, promouvoir l'élevage extensif et valoriser la contribution des éleveurs qui détiennent des charges en bétail moins élevées (Unité de gros bétail ou UGB). L'aide de base sera de 44 € par hectare de prairie permanente avec un minimum 0,6 UGB/ha. Une dégressivité est prévue lorsque la charge en UGB par surface fourragère augmente.

Tableau 2 : Dégressivité du soutien aux prairies permanentes en fonction de la charge à l'ha

UGB/SF	Montant (€)
0,6 à 2	71
2 à 2,2	61
2,2 à 2,4	51
2,4 à 2,6	41
2,6 à 2,8	31
2,8 à 3	21

Couverture du sol - NEW

L'objectif est d'encourager la couverture du sol du 1er janvier au 15 février (lutte contre l'érosion, effet puit carbone, ...). Cela se traduit comme suit :

- ratio de sol couvert durant la période hivernale (janvier-février) sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation ;
- sont prises en compte : cultures d'hiver, prairies temporaires, prairies permanentes ;
- premier travail superficiel du sol possible dès le 15 janvier – sans destruction chimique ;
- incitation aux intercultures longues pour les cultures de printemps ;
- progressivité : selon le pourcentage de la surface de l'exploitation avec des couverts hivernaux.

L'autonomie protéique des exploitations est soutenue via une prime de 300 euros par ha pour les légumineuses.

Le montant de la prime (15, 30 et 45 €/ha) selon les seuils atteint (respectivement de 70 %, 80 %, 90 % de la superficie).

" Le paiement de base à l'ha va converger pour s'approcher du droit wallon moyen."

Cultures favorables à l'environnement - NEW

Le but est de promouvoir des cultures qualifiées de favorables à l'environnement. Cela concerne les légumineuses fourragères, les cultures moins intensives et les cultures en mélange. L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite et les semences enrobées seront seulement autorisées pour la variante les cultures moins intensives en 2023 et 2024. La compensation sera de 300 €/ha.

Maillage écologique - NEW

L'objectif est d'encourager le maintien et le développement des zones favorables à la biodiversité. La mesure consiste à un paiement d'un service écosystémique assuré par l'agriculteur pour l'ensemble de la société. Le montant de cette aide reposera sur un pourcentage d'impact environnemental (exprimé en hectares environnementaux – HE) par exploitation en fonction des éléments et surfaces positives pour la biodiversité. Les surfaces et les éléments du paysage (haies, arbres...) sont convertis en HE. Le montant de la prime sera de 300 €/HE avec un maximum de 35 % d'HE par rapport à la superficie de l'exploitation.

WE 02 2022.indd 23 21/02/2022 11:16:10

PILIER 2 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le deuxième pilier financé pour un tiers par l'UE mobilise un budget de 534 millions alimenté à la fois par UE et la Wallonie. Les mises en œuvre s'adressent à différents acteurs du monde rural. Près de 80 % de l'enveloppe totale est affectée aux agriculteurs. Mais elles concernent aussi les communes, maisons du tourisme, Groupes d'Action Locale (GAL), Parcs naturels, secteur forestier, ...

Ce sont des dispositifs d'aides qui permettent :

- d'accompagner l'investissement dans la transformation, la formation ou l'appui technique auprès des agriculteurs, ainsi que le développement de la filière forêt-bois ;
- d'améliorer la biodiversité et de participer à l'effort en faveur du climat ;
- d'encourager l'innovation dans les territoires ruraux ;
- de soutenir leur attractivité ;
- de favoriser la création d'activités et d'emplois en milieu rural.

Tableau 3 : Ventilation des principaux postes du budget du second pilier

Indemnités en agriculture biologique	26,20 %
Aides à l'investissement dans les exploitations agricoles (y compris la diversification non-agricole)	21,88 %
Indemnités mesures agroenvironnementales	17,67 %
Indemnité dans les zones à contraintes naturelles	8,29 %
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	6,55 %
Leader	5,02 %
Indemnités Natura 2000 – Agricoles	4,73 %
Aides à l'investissement dans les entreprises du secteur IAA	2,06 %
Aides à la restauration de zones Natura 2000	2,11 %
Total	534.311 €

BIO

La volonté est d'atteindre 30 % de la superficie agricole utile en 2030. Cela passera pas le soutien renforcé des exploitations en place et un soutien plus important à la reconversion. Cela se traduit comme suit :

- majoration significative des aides de plus de 7 % par ha bio pour les zones vulnérables ;
- prise en compte du « maraîchage diversifié sur petites surfaces » : indemnité de 4.000 €/ha pour les agriculteurs déclarant maximum 3 ha sur le code « maraîchage diversifié » ;
- majoration des aides de + de 7 % au ha bio.

Mesures agro-environnementales (MAEC)

Les MAEC retenues pour bénéficier d'un soutien sont :

- la détention de races locales menacées ;
- les parcelles et bandes aménagées ;
- les prairies à haute valeur biologique ;
- les prairies naturelles ;
- les tournières enherbées ;
- les céréales sur pied ;
- l'autonomie fourragère ;
- les MAEC "Sol" => Nouvelle Mesure de base ;
- le plan d'action agro-environnementale.

Les mesures déjà existantes ne sont pas modifiées mais les montants sont majorés.

Zones à contraintes naturelles spécifiques

La prime annuelle sera de de 50 € pour les 20 premiers ha et de 30 € au-delà jusqu'à 75 ha.

Natura 2000

Les indemnités pour les parcelles agricoles localisées dans des zones soumises à des désavantages spécifiques seront de 2 types :

- pour les prairies à contraintes fortes : 460 €/ha ;
- pour les bandes extensives le long des cours d'eau : 1.100 €/ha.

Installation des jeunes

Une aide forfaitaire de 70.000 € sera accordée lors de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole par un jeune (maximum 40 ans) dans l'année qui suit la date d'introduction de la demande. Une nouveauté concerne la possibilité d'accès à l'aide pour les jeunes à titre complémentaire avec toutefois l'engagement de passer à titre principal en fin de parcours d'installation de 5 ans max. L'obligation de développement qui poussait parfois à l'agrandissement déraisonné est également supprimée.

Investissements

Non productifs – NEW

Cette mesure vise à prévenir ou retarder les écoulements de boues lors de fortes pluies. Une liste des investissements soutenus avec des prix fixés a été définie. Le taux de subventions est de 100 % avec un plafond de 30.000 € par bénéficiaire sur la programmation. Une étude hydrologique devra être réalisées pour certains types d'investissements.

WE 02 2022.indd 24 21/02/2022 11:16:10

Productifs

Une liste des investissements pris en compte avec prix fixés a été définie. Le taux de base est de :

- 10 % pour les personnes physiques, groupements des personnes physiques ;
- 20 % Coopératives d'utilisation de matériel agricole) ;
- Des majorations sont prévues si les investissements répondent à certains critères (jeune, bio, diversification des cultures, nombre de personnes sur exploitation) avec un plafond de 40 %.

" Aide à l'installation : l'obligation de développement est supprimée. "

La transformation et la commercialisation des produits agricoles

Une liste des investissements soutenus avec des prix fixés a aussi été définie. Le taux de base est de :

- 20 % pour les agriculteurs et les Sociétés coopératives de transformation et de commercialisation ;
- 10 % pour les PME ;
- Possibilités de majoration et la priorité ira à la transformation de produits BIO et Qualité Différenciée, à la diversification des activités et amélioration des performances environnementales).

Coopération pour l'innovation - NEW

L'intervention vise à favoriser de nouvelles formes de coopération entre les centres de recherche, les centres techniques et les acteurs de la production des produits agricoles réunis dans un « groupe opérationnel ». L'objectif est d'améliorer le transfert d'innovation en Wallonie.

LEADER

Cette mesure concerne les Groupes d'action locale (GAL). Les conditions d'accès et le public cible restent identiques.

L. Servais, Elevéo asbl

LE PLAN AIR CLIMAT ÉNERGIE

La Wallonie a comme objectif de réduire ses émissions de carbone de 55 % d'ici 2030 à travers son plan air climat énergie en cours de finalisation. On estime que l'agriculture contribue à 12,5 % des émissions et devront être réduites de 16%. Le recul du nombre de bovins et diverses mesures prises dans le cadre de la nouvelle programmation PAC vont déjà contribuer à réduire ses émissions et à mieux gérer certaines nuisances liées aux accidents climatiques annoncés. Le soutien accordé à travers d'autres politiques comme les plantations de haies et d'arbre, le développement des circuits court devrait également soutenir ce cheminement vers plus de durabilité.

LA FUTURE PAC : ENTRE SATISFACTION MITIGÉE ET ADHÉSION INCERTAINE POUR NOS ÉLEVEURS !

La récente annonce d'un accord gouvernemental autour de la prochaine PAC a été accueillie avec un certain soulagement. Cependant, cet accord n'est pas parfait et reste un compromis accompagné de beaucoup de points d'interrogation concernant des modalités de mise en œuvre mais aussi de doutes concernant l'adhésion de nos agriculteurs aux écorégimes.

D'un point de vue budgétaire, c'est une bonne nouvelle que le soutien couplé soit globalement préservé et reste alloué en grande partie aux éleveurs. Ce point (dont l'issue est restée longtemps incertaine) a fait l'objet d'un énorme travail syndical de la part de la FWA tant au niveau européen que régional. Certaines modalités d'application évoluent dans le bon sens vu la sous-utilisation de l'enveloppe de primes couplées régionales : la suppression des références individuelles va amener plus de flexibilité dans l'évolution du cheptel de l'élevage et l'augmentation à 10 ans d'âge pour les animaux éligibles à l'aide couplée viandeuse va permettre une meilleure prise en compte des vaches allaitantes plus âgées.

Par contre, il faut regretter l'abaissement conséquent de certains plafonds d'octroi des aides : limitation du soutien à 50 vaches laitières (au lieu de 100) et à 145 vaches viandeuses (au lieu de 250) par unité de travail. Cette limitation va précariser financièrement des exploitations existantes où de jeunes exploitants sont actifs alors que le taux d'installation dans le secteur de l'élevage est déjà particulièrement faible.

En ce qui concerne les écorégimes et notamment celui relatif à la prairie permanente à faible charge, la FWA a largement soutenu une compensation de base sans limitation de charge et cette idée a été retenue. Par contre, il faut regretter que toutes les UGB de l'exploitation soient comptabilisées et qu'une grande partie des céréales fourragères soient exclues du décompte des superficies fourragères. Cela va clairement affaiblir le soutien dans les exploitations de naisseurs-engraisseurs (circuit fermé) et les exploitations de polycultures-élevage.

Marie-Laurence Semaille,
Directrice du service d'étude économique

Pour plus d'information : www.fwa.be.

WE 02 2022.indd 25 21/02/2022 11:16:10

LES ÉLÉMENTS POSITIFS PRÉDOMINENT

L'importance écologique des prairies permanentes est régulièrement mise en avant par les pouvoirs politiques.

Les prairies jouent un rôle important dans la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone), le lessivage des nitrates et l'érosion des sols. En outre, les prairies remplissent des fonctions importantes en termes de préservation de la biodiversité. En tant que Fédération des Agriculteurs Germanophones/Bauernbund, nous saluons le fait que la Wallonie reconnaisse ces prestations sociétales et soit disposée à les récompenser de manière appropriée par le biais de diverses composantes du paiement unique, dont les éco-régimes. La poursuite de la convergence interne du paiement de base met en outre fin à un désavantage historique des exploitations herbagères extensives. Dans ce contexte, nous estimons qu'une prime attractive pour les vaches viandeuses est indispensable pour le maintien et la valorisation des prairies permanentes dans de vastes zones de la région située au sud du sillon Sambre-et-Meuse. En tant que région avec une très grande proportion de surfaces bio, nous sommes satisfaits de voir que la Région Wallonne maintient les aides pour ce mode de production. Par contre, nous déplorons que la prime vache laitière a été revue à la baisse et limitée à 50 vaches par unité de travail (contre 100 auparavant).

La continuité des exploitations agricoles est sans doute le plus grand défi de l'agriculture dans les années à venir. On ne peut que saluer la volonté de la Région Wallonne de faciliter la reprise d'exploitations par les jeunes agriculteurs en leur accordant des aides substantielles dans les deux piliers de la PAC. En ce qui concerne le 2e pilier, nous déplorons une rupture de confiance des autorités en supprimant l'indemnisation des prairies de liaison (UG5) dans les zones Natura 2000. Une fois de plus des autorités politiques et administratives perdent de leur crédibilité en matière de Natura 2000.

Roger Croé, Président

Pour plus d'infos : www.bauerbond.be

L'ACCORD DU GOUVERNEMENT WALLON RÉPOND EN GRANDE PARTIE À NOS PRIORITÉS

La FUGEA a participé à l'ensemble des négociations pour le Plan Stratégique wallon de la PAC 2023-2027. Nous avons défendu en toute transparence un projet équilibré, pensé par nos agriculteurs et agricultrices.

En plus de maintenir un revenu dans nos fermes, nos positions sont construites autour de deux grandes revendications :

1. plus d'équité sociale dans la répartition des aides
2. une transition agroécologique accessible pour un maximum de fermes.

Nos points positifs

- Le maintien d'un budget fort pour les aides couplées (21,3 %) mais avec une révision de la modalité de distribution pour l'aide « vaches viandeuses »; plus juste, permettant de sortir de la course à l'agrandissement.
- Une aide couplée aux « protéines végétales » pour soutenir l'autonomie fourragère de nos fermes.
- Des éco-régimes réalistes pour soutenir la transition agroécologique d'un maximum de fermes
- Une augmentation de l'enveloppe « paiement redistributif ».
- Des mesures pour limiter la pression foncière et éviter la rétention des terres (minimum d'UGB/ha de prairie dans l'ER prime à l'herbe et le plafond pour l'ER maillage écologique).
- La mise en place d'une définition positive du véritable agriculteur.
- L'augmentation du paiement jeune et la mise en place d'un palier.
- Une aide au secteur du maraîchage bio diversifié sur petite surface.

Nos points de négatifs ou de vigilance

- La mise en place d'un plafonnement par ferme est une priorité. L'Union Européenne permet de faire une dégressivité des aides uniquement à partir de 60.000€ ; nous espérons que le Gouvernement fera ce choix.
- L'éco-régime prairie ne doit pas défavoriser les fermes engagées dans la MAEC autonomie fourragère.
- L'augmentation du paiement redistributif aurait pu être plus forte.
- Le manque de soutien à l'agroforesterie.
- La non-application du programme petit agriculteur (montant forfaitaire pour soutenir les petites fermes).
- Les aides devraient être réservées aux terres à vocation nourricière.

Philippe Duvivier, Président.

Pour plus d'information : www.fugea.be et la « Lettre Paysanne » de février.

WE 02 2022.indd 26 21/02/2022 11:16:11